

**Règlement du concours**  
**« Tenez vos bonnes résolutions avec SPA TOUCH OF »**  
**14/01/2019 – 28/02/2019**

Le présent règlement fixe les modalités du concours « Gagnez une machine XPRESS'OH Rombouts » (ci-après : « l'Action »), organisé par SA Spadel (dénommée ci-après : « Spadel » ou « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.866.436, dont le siège social et les bureaux sont établis à 1200 Bruxelles, Avenue des Communautés 110, Belgique.

1. Cette Action vise à promouvoir SPA TOUCH OF et se déroulera du 14/01/2019 au 28/02/2019. Il s'agit d'une action temporaire à l'occasion de laquelle 6 prix différents peuvent être remportés. Il y a un prix à gagner par goût de SPA TOUCH OF.

2. La participation à l'Action est (exclusivement) ouverte aux personnes domiciliées en Belgique et âgées d'au moins 18 ans, et qui ont acheté au moins 1 multipack de SPA TOUCH OF (format 1L ou 50cl) durant la période de l'Action.

3. La participation est exclue (a) pour les collaborateurs et les partenaires cohabitants ou la famille de l'Organisateur, ainsi que (b) pour toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de ce concours.

4. La participation à l'Action se déroule comme suit :

- 1) À l'achat d'1 multipack de SPA TOUCH OF (1L ou 50cl) durant la période de l'Action, le participant peut compléter le formulaire en ligne sur [www.spa.be](http://www.spa.be).
- 2) Le participant sélectionne le prix pour lequel il tente sa chance. Il y a 6 possibilités, 1 par goût de SPA TOUCH OF.
- 3) Ensuite, le participant répond à la question du concours et à la question subsidiaire (lorsqu'une personne participe plusieurs fois, chaque participation sera prise en compte).  
(1 participant correspond à chaque participant non-unique, donc 2 participations au même nom seront comptées 2 fois)
- 4) Le participant remplit ses données (complètes).
- 5) Le participant ajoute une photo de son ticket de caisse comme preuve d'achat d'1 multipack SPA TOUCH OF (1L ou 50cl) et entoure la date d'achat et les produits SPA sur le ticket.

Les gagnants seront déterminés sur base des réponses correctes à la question du concours et sur base des réponses les plus proches (vers le haut et vers le bas) à la question subsidiaire.

Dans le cas d'un ex-aequo, la personne qui aura envoyé sa réponse en premier, aura gagné .

L'on peut participer une seule fois à l'Action pour chaque achat d'1 multipack SPA TOUCH OF 1L ou 50 cl.

5. Gagnants :

L'Organisateur contactera les gagnants par e-mail avant le 15/03/2019.

Les gagnants ont jusqu'au 15/04/2019 au plus tard pour réclamer la remise de leur prix, à défaut de quoi tout droit en la matière sera caduc.

Une même personne peut participer plusieurs fois à l'Action (1 fois par achat), mais ne peut gagner qu'un seul prix maximum.

Une même personne ne peut gagner qu'un seul prix par année civile suite à un concours ou une action organisés par Spadel. Dans l'hypothèse qu'une personne aurait déjà gagné un prix au cours d'une année civile et qu'ensuite cette personne, au cours de la même année civile, fait à nouveau partie des gagnants, alors cette personne ne gagnera par conséquent pas ce dernier prix. Dans l'hypothèse qu'une personne aurait participé, au cours d'une même année civile, à plusieurs concours ou actions organisés par Spadel et ensuite ressort comme gagnant de plusieurs concours ou actions, alors cette personne n'aura droit qu'au prix du premier concours ou action auquel elle a participé.

#### 6. Prix :

Il y a 1 prix à gagner par goût de SPA TOUCH OF :

- SPA TOUCH OF GRAPEFRUIT – 1 atelier mocktails de 2 personnes.
- SPA TOUCH OF PEACH – 1 trotinette électrique d'une valeur de 399 euros (modèle: Xiaomi Mi Electric Scooter Pliable Noir).
- SPA TOUCH OF LEMON – Coach sportif personnel pendant 1 mois. Maximum 1 heure/semaine durant 4 semaines.
- SPA TOUCH OF APPLE – Chèque cadeau d'une valeur de 600 euros pour une location de vacances auprès de Ardennes-Etape.
- SPA TOUCH OF MINT - arrangement B&B avec nuitée et cueillette sauvage auprès de l'organisation 'Forest to Plate' (<http://www.foresttoplate.com/>), d'une valeur de 242 euros
- SPA TOUCH OF COCONUT – 2 x Pass Musées (<https://www.museumpassmusees.be/fr>) d'une valeur de 100 euro.

Les prix ne sont pas échangeables en espèces ou en d'autres prix. Un prix est indivisible et doit être accepté dans l'état dans lequel il est décerné.

7. L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de refuser ou de disqualifier des participants de plein droit et sans mise en demeure en cas d'infraction à une des dispositions du présent règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant avec des données personnelles non valables ou falsifiées.

8. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'infraction à une des dispositions du présent règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnité de l'Organisateur.

9. Les prix non distribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'Organisateur.

10. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix alternatif d'une valeur au minimum équivalente si, pour une raison quelconque, le prix mentionné ci-dessus n'est pas (ou plus) disponible, auquel cas il ne peut être attribué.

11. Les participants acceptent, du fait de leur participation à la présente Action, que leur prénom et leur lieu de résidence soient publiés sur les sites web mentionnés ci-dessus, sans que l'Organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre indemnité. Le cas échéant et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le participant renonce aux droits que lui octroie la loi sur les droits d'auteur ou toute autre disposition légale.

12. Si, à la demande de l'Organisateur, les gagnants collaborent à d'autres formes de publicité, il sera tenu compte de leurs désirs raisonnables. Le gagnant n'a droit à aucune indemnité à cet égard (autre que le prix déjà reçu). Tout contenu (de publication) éventuel est et reste la propriété exclusive de l'Organisateur.

13. Toutes les données à caractère personnel que l'Organisateur collecte dans le cadre de cette action et après accord formel du participant seront traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel. Il traitera exclusivement les données à caractère personnel à des fins de promotion et de vente des produits de l'Organisateur.

Un participant a le droit d'être informé de ses données à caractère personnel qui sont traitées par l'Organisateur et de demander la rectification ou la suppression de toute donnée incorrecte, non pertinente ou incomplète.

Vous pouvez consulter la déclaration complète de l'Organisateur relative à la protection de la vie privée sur [https://spacontest.be/privacy\\_fr.pdf](https://spacontest.be/privacy_fr.pdf).

14. L'Organisateur et/ou son personnel auxiliaire ne peuvent être tenus responsables de perturbations et/ou d'erreurs de/dans ou relatifs à internet, à un ou plusieurs sites internet mentionnés dans le présent Règlement, au réseau câblé (ou tout autre réseau pertinent), au logiciel ou au matériel ainsi que de toute saisie et/ou traitement incorrect des données à caractère personnel. En outre, l'Organisateur décline, dans les limites du cadre légal, toute autre responsabilité de l'Organisateur et/ou de son personnel auxiliaire dans le cadre de la présente Action (par exemple, l'Organisateur ne sera pas responsable des fraudes/tricheries au concours commises par des participants ou tiers). Les exclusions et restrictions de responsabilité dans le présent règlement ne portent aucun préjudice à la responsabilité de l'Organisateur pour son dol ou celui de ses préposés ou mandataires ou la non-exécution d'un engagement qui constitue une des principales prestations de l'Organisateur.

15. Aucun élément de cette Action ou relatif à celle-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'Organisateur.

16. L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier l'Action et/ou d'interrompre l'Action de manière anticipée et/ou d'abandonner l'Action pour des raisons de force majeure, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.

17. La participation à l'aide d'un programme/logiciel ou moyen autre que le programme/logiciel sur le site, de même que l'adaptation/manipulation de ce dernier est interdite et entraînera une exclusion de même que, le cas échéant, des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

18. Toute plainte ou question découlant du présent règlement et de l'Action peut être adressée par écrit au Service Consommateurs, avenue des Communautés 110, 1200 Bruxelles, Belgique.

19. Le présent règlement est régi par le droit belge, et interprété et appliqué conformément au droit belge. En acceptant le présent règlement, le participant confirme que toutes les informations communiquées par ses soins sont correctes et il déclare avoir lu et approuvé le règlement.

20. La totalité des frais de participation au concours (téléphone, connexion internet, etc.) est entièrement à charge du participant. Le participant ne peut en aucun cas réclamer les coûts de sa participation à l'Organisateur.

21. Les participations organisées et/ou collectives à l'Action seront considérées comme des abus et entraîneront l'exclusion automatique des participations concernées.

22. La participation est exclusivement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer en utilisant plusieurs pseudonymes, ni jouer pour le compte d'autres participants.

Fait à Bruxelles, le 04/01/2019.